

**COMMUNE DE ROUSSIEUX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021 - 001**

**Délibération N° DEL 2021\_1\_1**

**Séance du 26 février 2021**

Date de convocation : 15/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 février à 18 heures 30 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM.VOLLE Christiane, ROVIRA Carine, GIREN Didier, BONNEVIE CHEVRONNAY Sébastien, STERN André, MILLOT Lukas, ROBERT Didier.

**Objet de la délibération : Délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre de la création d'un réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de ROUSSIEUX**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL 2020\_4\_1 du 7 juin 2020 enregistrée en Préfecture le 8/06/2020 ;

Considérant le mémoire de défense de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 18/02/2021 adressé au Tribunal Administratif de Grenoble ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

REJETTE l'intégralité des arguments présentés par Monsieur le Préfet de la Drôme dans son mémoire et, constatant la divergence des points de vue dans ce dossier,

ESTIME que la voie judiciaire est la seule à même d'apporter des clarifications objectives.

REITERE donc la délégation faite le 7 juin 2020 à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour intenter au nom de la commune les actions en justice et pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, administratives ou judiciaires.

CONFIRME cette délégation dans le cadre de la création du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Roussieux. Le Maire pourra notamment introduire toutes actions en référé ou au fond, destinées à préserver les droits de la commune et à permette la mise en œuvre de toutes procédures nécessaires à la création du réseau d'alimentation en eau potable à partir de la source de Merme.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 26 février 2021

Le Maire,

Didier GIREN